



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2017-019

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

Sommaire

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2017-02-22-002 - Arrêté portant attribution d'une subvention au FSE du collège
Padule (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2017-03-01-002 - BUREAU ADMINISTRATIF arrêté relatif à la liste régionale des
formations des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de
fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017 (1 page)

Page 6

R20-2017-03-01-001 - BUREAU ADMINISTRATIF- arrêté relatif à la liste régionale des
formations dispensées dans les centres de formation des apprentis ou dans les sections
d'apprentissage ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe
d'apprentissage pour 2017 (1 page)

Page 8

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2017-02-22-002

Arrêté portant attribution d'une subvention au FSE du
collège Padule

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par : Ghjulia POLI

Arrêté n° du 22 février 2017
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté n° R20-2017-01-12-001 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoit BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse.

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2017 au chapitre 0219 action 2 : développement du sport de haut niveau (domaine fonctionnel 0219-02-01 – activité 021950011405). Engagement juridique n° 2102053369.

BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
Foyer Socio Educatif du Collège Padule (81216249300017)	Echange culturel et sportif pour les élèves du pôle espoir de football.	2 000 €	Code Banque / établissement 14607 Code guichet 00088 Numéro de compte 08819053088 Clé RiB 85
TOTAL		2 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 juin 2018.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de deux mille euros (2 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 22 février 2017

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2017-03-01-002

BUREAU ADMINISTRATIF arrêté relatif à la liste régionale des formations des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017

**Arrêté n°
relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage
susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017.**

Le préfet de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du travail articles L6241-1 et suivants, R6241-1 à R6241-3 ;
- Vu** l'arrêté n°16-1900 en date du 11 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse ;
- VU** l'arrêté 16-2508 en date du 23 décembre 2016 modifié relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les données figurant sur la liste publiée pour certains établissements ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Arrête

Article 1^{er} : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L6241-9 du code du travail ainsi que des organismes et des services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L6241-10 du même code, implantés en Corse et susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017 corrigée, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et sur le site internet de la préfecture de Corse (www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/ rubriques : Région et institutions - L'action de l'Etat - Economie, entreprises, emploi et finances publiques - La taxe d'apprentissage).

Fait à Ajaccio le **1 - MARS 2017**

P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires de Corse



Benoît BONNEFOI

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2017-03-01-001

BUREAU ADMINISTRATIF- arrêté relatif à la liste régionale des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis ou dans les sections d'apprentissage ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017

Arrêté n° en date du **1 - MARS 2017**
relatif à la liste régionale des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis ou dans les sections d'apprentissage ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017.

Le préfet de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du travail articles L6241-1 et suivants, R6241-1 et suivants, notamment l'article R 6241-3-1;
- Vu** le décret n°2014-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n°16-1900 en date du 11 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2507 en date du 23 décembre 2016 relatif à la liste régionale des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis ou dans les sections d'apprentissage ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017 ;
- VU** la liste complétée des formations dispensées dans les centres de formation d'apprentis ou dans les sections d'apprentissage, communiquée par le président du conseil exécutif de Corse le 21 février 2017;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Arrête

Article 1^{er} : La liste régionale des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis ou dans les sections d'apprentissage ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017 complétée, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, sur le site internet de la préfecture de Corse (www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/ rubriques : Région et institutions - L'action de l'Etat - Economie, entreprises, emploi et finances publiques - La taxe d'apprentissage).

P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires de Corse



Benoît BONNEFOI